

Construction métallique

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,
soit le vendredi 15 mai 2026**

Construction métallique CCT Métal-Vaud 2019 (Art. 52)	Jour de travail ordinaire que l'employeur peut accorder en congé, et dont les heures doivent être compensées avec les heures du reste de l'année.
--	---

À titre informatif

Second œuvre CCT-SOR 2024 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à 8, le vendredi suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé.
--	---

Secrétariat patronal, novembre 2025